

Cela m'a valu l'honneur d'un entretien à trois. Le Ministre d'Etat se déclara nettement en faveur de ma thèse, qui était d'autant mieux justifiée que le Conseil d'Etat — dans son avis sur la loi de sursis de 1892 — avait qualifié le sursis prononcé par le juge de réhabilitation *a priori* et qu'il avait ainsi, implicitement, légalisé la thèse qui était la mienne.

Celle-ci devait prévaloir.

J'ai tenu à mettre sous les yeux du lecteur ces quelques souvenirs — j'en pourrais évoquer d'autres — d'une époque déjà lointaine, où les lois étaient préparées avec soin, où les plus hautes autorités du pays veillaient jalousement à étouffer dans l'œuf les controverses susceptibles de naître de textes peu ou prou figiolés, à donner à la pensée du législateur mûrement délibérée ce ton de fraîcheur et de correction qui, hélas ! fait de plus en plus défaut au travail législatif actuel, souvent improvisé, plus souvent encore livré aux disgrâces du style.

Je pourrais invoquer, pour d'autres matières de droit, la minutie de bon aloi que Paul Eyschen apportait à la confection des lois, du zèle qu'il exigeait de ses collaborateurs immédiats : lui-même rebelle à toute improvisation, rétif à toute vue partisane, attentif au développement des travaux législatifs d'outre-frontières, toutes les fois que le pays en pouvait tirer profit\*).

En évoquant ces souvenirs lointains d'une époque placide, où les choses sérieuses se traitaient sérieusement, où les choses de l'esprit avaient la cote d'amour, je me défends de toute complaisance, de

\*) Parlant de droit pénal, je voudrais signaler à mes lecteurs l'intéressante étude de M<sup>e</sup> Lambert SCHAUS, notre Ministre à Bruxelles, dont la Pasicrisie luxembourgeoise (année 1952, études doctrinales, aux pages 129 à 169) vient de publier la première partie.

Elle a pour titre et pour sujet :

Contribution à l'étude du droit pénal luxembourgeois.

Le Comité de rédaction de la Pasicrisie luxembourgeoise fut bien inspiré en ouvrant ses colonnes à des études doctrinales sérieuses qui dénotent le souci de propager et d'approfondir la culture juridique, plus nécessaire que jamais, face à une évolution dont notre pays ne saurait s'exclure, sans qu'il en prenne dommage.

Dans le même fascicule de la Pasicrisie luxembourgeoise M. Ch. L. HAMMES, Juge à la Cour de justice de la C. E. C. A. passe en revue « Les Recueils de jurisprudence luxembourgeoise », depuis leur origine à ce jour.

La « Pasicrisie luxembourgeoise » a vu le jour en 1881.

Elle comprend maintenant 14 volumes. Le volume XV est en voie de formation.

Je profite de l'occasion pour réitérer une remarque antérieurement faite.

La consultation des quinze volumes devient de plus en plus fastidieuse et difficile, en l'absence d'une table générale dont la confection s'impose à bref délai.

Ne se trouverait-il pas un juriste pour s'atteler bientôt à cette tâche méritoire ?